

EGUZKILORE

Número Extraordinario 11.
 San Sebastián
 Diciembre 1997
 27 - 28

AVIS DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

D. Jean-Paul LABORDE

*Conseiller interrégional pour la Prévention
 du crime et la Justice Pénale
 Naciones Unidas
 Viena*

Resumen: la lucha contra todas las formas de discriminación racial ha sido siempre uno de los temas prioritarios de la Organización de las Naciones Unidas, el Programa de Naciones Unidas para la Prevención del Crimen y la Justicia Penal considera también la igualdad entre los seres humanos como uno de los principios rectores de su trabajo.

Laburpena: Arraza-bereizkeria mota guztien aurkako borroka lehen mailako gaia izan da beti Nazio Batuen Erakundearen. Krimenaren Prebentziorako eta Justizia Penalerako Nazio Batuen Programak burutzen duen lanaren helburu nagusietakoa gizaki guztien arteko berdintasuna da.

Résumé: La lutte contre toute forme de discrimination raciale a été toujours l'un des affaires prioritaires de l'Organisation des Nations Unies. Le Programme des Nations Unies pour la Prévention du Crime et la Justice pénal considère aussi que l'égalité entre les êtres humains est l'un des principes directeurs de son travail.

Summary: The opposition to every kind of racial discrimination has always been one of the priority subject for the United Nations Organisation for Crime Prevention and Penal Justice, that bear in mind that equality between human beings is one of the guiding principles of his activity.

Palabras clave: Racismo, Discriminación racial, Naciones Unidas, Derechos Humanos.

Hitzik garrantzizkoenak: Arrazakeria, Arraza-bereizkeria, Nazio Batuak, Giza eskubideak.

Mots clef: Racisme, Discrimination raciale, Nations Unies, Droits humains.

Key words: Racism, Racial discrimination, United Nations, Human rights.

Monsieur,

J'ai l'honneur par la présente d'accuser réception de votre invitation en date du 26 mars dernier relative au colloque organisé par votre Institut sur le thème de la lutte contre le racisme. Malheureusement, je suis au regret de ne pouvoir participer à cette manifestation, mes obligations professionnelles ne me permettant pas d'être disponible aux dates du dit colloque. Soyez cependant assuré de mon intérêt et de mon soutien aux travaux de votre Institut.

En effet, la lutte contre toutes les formes de discrimination raciale a toujours été l'un des thèmes prioritaires de l'Organisation des Nations Unies et par là même du Programme des Nations Unies pour la Prévention du Crime et la Justice Pénale. La Charte des Nations Unies de 1945 a tout d'abord mentionné, dans son article 1 énonçant les objectifs de l'Organisation, l'obligation de promouvoir "le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion". Par ailleurs, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, dans ses articles 1 et 2, a énoncé le principe d'égalité absolue entre les êtres humains "sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation [...]".

Ces principes fondamentaux ont été régulièrement rappelés dans les différentes résolutions et conventions de l'Assemblée générale, notamment dans la Convention relative aux droits de l'enfant, dont l'article 2 stipule que "les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente convention [...] sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation".

Le Programme des Nations Unies pour la Prévention du Crime et la Justice Pénale considère également l'égalité entre les êtres humains comme l'un des principes directeurs de ses travaux. Parmi les principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus retenus par l'Assemblée générale en 1990 figure en tête celui de l'égalité des détenus sans "distinction fondée sur des raisons de race, [...]". Par ailleurs, le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois énonce dans son article 2 l'obligation pour ceux-ci de "défendre et protéger les droits fondamentaux de toute personne". Enfin, les règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (appelées également règles de Beijing) doivent s'appliquer "impartialement, sans distinction aucune, notamment de race, [...]".

Cette liste de textes élevant le principe de l'égalité des êtres humains au rang de principe fondamental n'est bien évidemment pas exhaustive mais elle est révélatrice des efforts poursuivis par l'Organisation des Nations Unies en vue de lutter efficacement contre la discrimination raciale.

Je souhaite à votre Institut une pleine réussite dans la conduite de ses travaux, et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.